



## LA SAUVEGARDE DE JUSTICE AVEC MANDAT SPECIAL

Vous vous trouvez actuellement sous mesure de sauvegarde de justice avec mandat spécial.  
C'est un régime de protection TEMPORAIRE avec des objectifs spécifiques définis par le Juge.

### Le mandat du Juge autorise l'Ati 86 :

#### ARGENT :



- ▶ Percevoir seul vos pensions et revenus
- ▶ Faire fonctionner seul votre compte et vos placements
- ▶ Les utiliser pour vos dépenses courantes ainsi que pour le paiement de vos dettes

#### COURRIER :



- ▶ Recevoir votre courrier (lettres, recommandés, relevés de comptes, mandats...)

#### AUTRES :